



Paris, le 6 décembre 2018

Madame Frédérique Vidal  
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche  
21, rue Descartes  
75005 Paris

Pierre OUZOULIAS

Madame la Ministre,

Sénateur  
des Hauts-de-Seine

Vice-président de la  
commission de la culture,  
de l'éducation et de la  
communication

Vice-président de la  
commission des affaires  
européennes

Membre de l'OPECST

Conseiller départemental  
des Hauts-de-Seine

Le crédit impôt recherche (CIR) constitue le premier dispositif public finançant l'effort de recherche et développement des entreprises. Deuxième dépense fiscale du budget de l'État, et principale dépense fiscale rattachée à la MIRE, le CIR atteint un montant de 5,7 milliards d'euros en 2017 et plus de 6 milliards d'euros en 2018.

Les choix stratégiques discutables de concentration des aides apportées par le CIR vers la recherche privée produisent des résultats que désormais la représentation nationale considère comme difficilement quantifiables. La Cour des comptes observe d'ailleurs que le CIR n'a fait l'objet d'aucune évaluation au titre de l'article 18 de la loi n° 2012-1558 de programmation des finances publiques pour la période 2012-2017.

Un amendement adopté dans la loi de finances pour 2018, sur proposition de la rapporteure spéciale Amélie de Montchalin, demande aux grandes entreprises qui bénéficient du crédit d'impôt recherche (CIR) d'être davantage transparentes dans son utilisation, notamment au regard de leur politique d'embauche et de rémunération de chercheurs et docteurs formés en France.

L'alinéa III bis de l'article 244 quater B du Code général des impôts stipule en effet que « les entreprises qui engagent plus de 100 millions d'euros de dépenses de recherche mentionnées au II joignent à leur déclaration de crédit d'impôt recherche un état décrivant la nature de leurs travaux de recherche en cours, l'état d'avancement de leurs programmes, les moyens matériels et humains, directs ou indirects, qui y sont consacrés, la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondants et leur rémunération moyenne, ainsi que la localisation de ces moyens ».

Dans le cadre des dispositions de l'article 24 de la Constitution, je souhaite que me soient communiqués les états sus-cités, pour l'exercice fiscal 2017.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Ouzoulias